

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE



ARRONDISSEMENT DE FOGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt six, le dix-sept septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation en date du 11 septembre 2026 et affichée à la porte de la Mairie, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Rosi BORDET, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 16
 - Votants : 19
 - Pour : 15
 - Contre : 1
 - Abstention : 3

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :



BORDET Rosi	P	FOUGERES Stéphane	P
ROSSIGNOL Séverine	P	GUERALT Samuel	P
GROUSSARD Marylène	R	CHIQERILLE Catherine	P
LODE Paul	P	LE CONNIAT Michel	R
DAUGUET Christèle	P	DOUARD Nathalie	P
MOUBECHÉ Patricia	P	BAILLEUL Julien	P
BERTIN Pauline	P	JACQUOT Vincent	R
GUERIN Benoît	P	PHILIPPEAUX Nelly	P
MIGNOT Victor	P	HOCHET Lyna	P
GENNEVÉE Rémy	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
LE CONNIAT Michel	FOUGERES Stéphane	Ensemble de la séance
JACQUOT Vincent	CHIQERILLE Catherine	Ensemble de la séance
GROUSSARD Marylène	DOUARD Nathalie	Ensemble de la séance

Délibération 2026.09.17.75

Etude de faisabilité pour la restructuration du site du Gaifleury

Vu le projet de cahier des charges de l'étude de faisabilité, annexé à la présente délibération ;

Exposé des motifs

Considérant que le site du Gaifleury, présente un intérêt stratégique et patrimonial et nécessite une réflexion sur sa restructuration ;

Considérant qu'avant tout engagement de travaux, il apparaît nécessaire de faire réaliser une étude de faisabilité permettant d'objectiver les scénarios envisageables, leurs coûts, leurs délais et leurs impacts techniques, urbanistiques et financiers ;

Considérant qu'à cet effet, un cahier des charges a été établi afin de préciser le contexte, les objectifs, le contenu attendu de la mission et les modalités de sélection du prestataire chargé de conduire cette étude ;

Considérant qu'il convient d'approuver ce cahier des charges et d'autoriser le lancement de la consultation correspondante ;

Considérant que, la restructuration du site pouvant impliquer une phase de maîtrise foncière, il est proposé de recourir à l'intervention de l'Établissement Public Foncier (EPF), selon les modalités à définir dans une convention opérationnelle ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

1. Approuve le cahier des charges de l'étude de faisabilité relative à la restructuration du site du Gaifleury, tel qu'annexé à la présente délibération ;
2. Autorise Madame le Maire à lancer l'étude de faisabilité et à procéder à la consultation correspondante, ;
3. Autorise Madame le Maire à conclure une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier (EPF), définissant les modalités de son intervention (études, acquisitions foncières, portage, cession) dans le cadre du projet de restructuration du site du Gaifleury ;
4. Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

*Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,*

**Le Maire,
Rosé BORDET**

